

## REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE SAINT PIERRE D'ENTREMONT

(Validé par délibération du Conseil Municipal du 30/05/23)

### **Art 1 : Présentation**

L'accueil périscolaire de St Pierre d'Entremont est un service **facultatif** administré par la Mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère.

### **Art 2 : Lieux, horaires et tarifs**

La garderie périscolaire accueille les enfants scolarisés à l'école de St Pierre d'Entremont Savoie. **L'accueil a lieu tous les jours d'école :**

**Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h20 et de 16h20 à 18h30.**

Les enfants sont accueillis dans le réfectoire de la cantine.

- **Le matin**, les enfants doivent être **accompagnés par leur(s) parent(s) jusqu'au lieu** de la garderie pour y être pris en charge par l'animateur(trice). Ils sont ensuite emmenés dans la cour ou dans la classe maternelle à 8h20 par les animateur(trice)s.

- **Le soir**, les animateur(trice)s prennent en charge les enfants dès la sortie des classes à 16h20.

- **Le tarif** est fixé par délibération du conseil municipal. Pour l'année 2023/2024, il est de 1.20 € la demi-heure. **Toute demi-heure commencée est due. Les 10 premières minutes de 16h20 à 16h30 sont gratuites.**

**L'accès à l'établissement se fait exclusivement par l'interphone, toute personne venant déposer ou chercher un enfant s'engage à refermer le portail à l'entrée comme à la sortie.**

### **Art 3 : Capacité d'accueil**

La garderie accueille maximum **24 enfants le matin et 36 enfants le soir.**

### **Art 4 : Inscription à l'accueil périscolaire :**

La garderie périscolaire est gérée par la mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère. Pour les nouveaux arrivants s'inscrivant pour la première fois, un dossier d'inscription, dossier qui comprend, une fiche de renseignements à remplir et à rendre avec le récépissé d'acceptation du présent règlement, est à télécharger sur le site internet de la mairie via le lien suivant :

<https://saintpierredentremontisere.fr/dossiers-cantine-garderie-transport-scolaire-a-telecharger/>

**Pour les parents séparés souhaitant une facturation distincte un dossier par parent devra être rempli et remis à la mairie de St Pierre d'Entremont Isère avec un courrier expliquant en détail les modalités de garde partagée et la prise en charge financière par chaque parent des services périscolaires.**

Une fois transmis à la mairie le dossier sera traité et un identifiant est transmis aux parents afin qu'ils puissent créer leur compte de connexion au portail en ligne de réservation des heures de garderie.

**Les familles s'engagent à tenir leurs informations personnelles à jour dès le moindre changement de situation (adresse, téléphone, courriel, allergie, PAI, séparation...) sur le portail en ligne.**

### **Art 5 : Réservations et Annulations**

- Les réservations et annulations se font obligatoirement par le biais du portail en ligne auquel les parents se connectent grâce à l'adresse suivante :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintPierreEntremontIsere/accueil>

Un identifiant est transmis aux parents afin qu'ils puissent créer leur compte de connexion.

- Les parents s'engagent à annuler ou inscrire leur(s) enfant(s) à la garderie périscolaire **uniquement sur le portail en ligne** conformément aux conditions suivantes **et selon les disponibilités** :

**>Pour la garderie du matin jusqu'à minuit la veille >Pour la garderie du soir jusqu'à 11h le jour même.**

**-Toute réservation annulée après minuit pour la garderie du lendemain matin et après 11 h pour la garderie du soir même, sera facturée 1,20 euro par enfant .**

- **Enfant malade ou enseignant(e) absent(e) non remplacé :** la garderie sera facturée le jour même si les parents n'ont pas annulé la réservation selon les conditions ci-dessus. Pour les jours suivants il appartient aux parents d'annuler la garderie selon les mêmes conditions.

Il est rappelé que malgré l'absence d'un(e) enseignant(e), les enfants sont accueillis normalement à l'école soit par un(e) remplaçant(e), soit par l'enseignant(e) d'une autre classe et peuvent de ce fait, fréquenter le restaurant scolaire (sauf en cas de crise sanitaire ou tout autre cas de force majeure, lorsque les enfants ne peuvent pas être mélangés dans les classes et qu'il est demandé aux familles de garder dans la mesure du possible les enfants à la maison alors, le repas ne sera pas facturé).

- **Une grève des enseignant(e)s :** la garderie des élèves de(s) (l')enseignant(e)s gréviste(s) est automatiquement annulée.

- **Présence exceptionnelle le matin sans réservation :** si un enfant est déposé en garderie sans réservation. Le tarif sera alors de 2,40€ la demi-heure par enfant. L'enfant sera accueilli **seulement si les disponibilités le permettent.**

### **Art 6 : Responsabilités**

La Mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère est responsable du fonctionnement du service. Tout accident est couvert lorsque sa responsabilité civile est engagée.

La garderie est responsable des enfants de 7h30 à 8h20 et de 16h20 à 18h30.

Les enfants dépourvus de réservation et non récupérés par leurs parents à 16h20, ne sont pas confiés de fait à la garderie. Ils demeurent sous la responsabilité de leur enseignant(e). A partir de 16h30 si l'enseignant(e) ne peut pas garder l'enfant il devra en informer les parents afin d'obtenir leur accord pour que ce dernier soit confié à la garderie.

Dans ce cas le temps passé en garderie sera facturé à raison de 2.40 € la demi-heure par enfant.

En cas de « petites blessures », les parents seront contactés immédiatement par téléphone pour avoir leur accord afin que les animateur(trice)s puissent prodiguer les premiers soins (sérum physiologique, pansement...).

### **Art 7 : Enfant en soutien le soir.**

Si un enfant ayant une réservation est en «soutien» de 16h20 à 17h00, il est sous la responsabilité de son enseignant(e) et devra être amené directement par celle-ci à la garderie. Sa place étant réservée, la première demi-heure (de 16h30 à 17h00) sera facturée.

### **Art 8 : Le goûter devra être fourni par les parents.**

### **Art 9 : Discipline**

**Tout comme pour le temps scolaire, les parents n'ont pas à intervenir dans l'enceinte de la garderie. Ils doivent s'adresser aux animateurs(trices).**

- Les enfants doivent respecter les règles de discipline et de politesse (formulées par les animateurs et animatrices) indispensables à la sécurité et à la vie en collectivité. En cas de manquement à ces règles, les parents seront informés et des sanctions pourront être prises.
- **Pour des raisons d'hygiène et de sécurité (prêt entre enfants et allergies possibles) aucune crème ou baume (hydratant(e), solaire...), aucun stick à lèvres n'est autorisé. Se reporter à l'article 10 si pour des raisons de santé de tels produits devaient être administrés à l'enfant.**  
**Pour les mêmes raisons aucun bijou fantaisie (jouet) et/ou boucles d'oreilles pendantes ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement.**
- Toute dégradation volontaire de matériel, entraînera l'obligation pour les parents de pourvoir à son remplacement à l'identique.
- L'équipe enseignante de l'école n'étant **pas responsable du temps périscolaire, les parents s'engagent à s'adresser uniquement aux animateurs(trices) ou à la mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère lorsqu'ils souhaitent transmettre leurs questions, remarques ou réclamations sur tout sujet relevant du temps de garderie.**

### **Art 10 : Santé / Allergies**

Pour les enfants astreints à un régime particulier, une convention médicale appelée Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être impérativement signée à chaque début d'année scolaire, par le médecin scolaire, les parents, et la commune sur présentation d'un certificat médical du médecin traitant de l'enfant, avec mention du traitement à suivre. Les médicaments doivent être étiquetés au nom et prénom de l'enfant avec les numéros de téléphone des parents, du médecin traitant, et la posologie à suivre.

**Art 11 : La garderie ne propose que des activités de loisirs** durant le temps d'accueil, elle n'organise pas d'aide aux devoirs systématique. Cependant, les enfants qui souhaiteront faire leurs devoirs en auront la possibilité.

### **Art 12 : Modalités de règlement**

**La facture mensuelle téléchargeable sera disponible sur le portail familles (un avis sera transmis par mail automatiquement après chaque facturation). Le délai de paiement est inscrit sur chaque facture.**

Le règlement de la facture pourra se faire :

- Par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC adressé à la Trésorerie de LE PONT-DE-BEAUVOISIN, 1 AV DU BARON DE CROUSAZ, 73330 LE PONT DE BEAUVOISIN (0476370463)
  - Par virement à la trésorerie de LE PONT-DE-BEAUVOISIN sur le compte FR59 3000 1002 79E7 3200 0000 001
  - Auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite))
- Possibilité d'effectuer le règlement en espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis.

**Le non-paiement des factures, dans le délai demandé, entraînera une demande de mise en recouvrement du trésor public qui sera amené, selon les cas, à appliquer des frais de pénalité ou de retard, ainsi qu'à la radiation de l'enfant de la garderie périscolaire jusqu'à épurement de la dette.**

### **Art 13 : Mesures d'ordres**

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de tout demandeur, auprès de la mairie de Saint Pierre d'Entremont Isère. Un autre exemplaire est remis à chaque famille avec le dossier d'inscription, dossier qui comprend une fiche de renseignements à remplir et à rendre **avec le récépissé d'acceptation signé du présent règlement.**

POUR COPIE CONFORME.